



DÉLIBÉRATION n° 120/2015 du 07 octobre 2015
Complétant la délibération n° 51/2014 du 09 mai 2014 complétant les délibérations n° 25/1973 du 25 avril 1973, n° 63/1978 du 30 novembre 1978 et n° 01/2011 du 16 février 2011,
relatives à la constitution d'une régie de recettes et à l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 51/2014 du 9 mai 2014 complétant les délibérations n°
- Vu** la délibération n° 118/2015 du 07 octobre 2015 instituant une redevance d'amarrage dans le cadre exclusif de l'exploitation des sites communaux dédiés à l'accueil des plaisanciers à Huahine ;
- Vu** la délibération n° 119/2015 du 7 octobre instituant des frais de remboursement en cas de détérioration de biens de la commune de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2015, le régisseur des recettes de la commune de Huahine est autorisé à encaisser :

- les recettes générées par la redevance d'amarrage instituée sur le territoire de la commune ;
- les frais de remboursement en cas de détérioration et/ou de perte de biens communaux.

Article 2 : Le recouvrement de la redevance d'amarrage s'effectuera selon les conditions suivantes :

a) Mode de recouvrement :

Le paiement de la redevance s'effectuera au comptant (espèce) et ce, dès l'arrivée du bateau ; l'encaissement se fera contre remise d'une quittance extraite d'un journal à souche.

b) Conditions de remise des encaissements :

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à cinquante mille (50 000) francs Fcp ; la remise de l'encaisse à la Régie des Recettes Communales s'effectuera la 1^{ère} semaine du mois suivante, ou dès lors que le niveau d'encaisse maximal sera atteint.

c) Rétribution des mandataires :

La Commune de Huahine émettra au profit des mandataires, une fois par mois, un mandat de paiement correspondant à 50 % du montant des redevances d'amarrage collectées, au prorata de l'encaisse de chacun.

Article 3 : Les mandataires sont dispensés de cautionnement, et ne sont pas responsables personnellement ni pécuniairement des opérations qu'ils exécutent pour le compte de la Commune de Huahine.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Trésorier, le Maire et le responsable du département comptable et financier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à
MALATESTTE Antonio
TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

TUIHANI Georges
FAATAUIRA Camille
TAAROAMEA Bruno

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 OCT. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 OCT. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 	